LA MISSION CONFIÉE À JEAN JOUZEL PROLONGÉE

La ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation, Frédérique Vidal, a souhaité prolonger la mission « Enseigner la Transition Ecologique dans le Supérieur » confiée à un groupe de travail présidé par Jean Jouzel en février 2020.

Jean Jouzel est climatologue, directeur de recherche émérite au CEA, rattaché au laboratoire LSCE (UVSQ, CEA, CNRS).

La mission qui lui a été confiée en février 2020 devait produire des recommandations relatives à la sensibilisation et à la formation aux grands enjeux de la transition écologique dans l'enseignement supérieur.

Malgré les contraintes sanitaires, le groupe de travail composé de représentants des établissements d'enseignement supérieur, d'associations étudiantes et d'employeurs, d' enseignants-chercheurs et de chercheurs, s'est mobilisé pendant le premier semestre 2020. Son président, Jean Jouzel, et son rapporteur, Luc Abbadie, ont remis à Frédérique Vidal un rapport intermédiaire en juillet 2020 qui s'attachait à :

» Identifier une base commune de connaissances et de compétences sur la transition écologique et en proposant une stratégie d'évolution système d' enseignement supérieur français ;

» Inventorier les leviers disponibles pour poursuivre et accélérer les transformations du système d'enseignement supérieur français en faveur de la transition écologique ;

» Identifier les divers niveaux institutionnels concernés et les modalités de leur mobilisation et proposer au ministère une feuille de route.

La richesse de ces premières conclusions et l'attachement, partagé par le groupe de travail, à l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et à leur liberté académique, ont conforté l'ambition de la Ministre de poser les bases dans le Code de l' éducation d'un enrichissement des missions du service public de l'enseignement supérieur en inscrivant, à l'occasion de la Loi de programmation de la recherche, une nouvelle mission de sensibilisation et de formation aux enjeux de la transition écologique et du développement durable (Art L.123-3).

La seconde partie de la mission doit permettre d'approfondir les recommandations du rapport intermédiaire afin d'accompagner et de faciliter la mise en place de ces actions de formation et de sensibilisation au sein des établissements d'enseignement supérieur.